

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-32

Objet : Enfouissement des réseaux secs et reprise de l'éclairage rue des Marmotaines – Approbation du programme de travaux proposé par le SYANE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juillet 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie.

Représentés : BOLCHOFF Marine qui donne pouvoir à CONSTANS Juanita

Excusés : BOUVARD Gilles

Absent : TISSOT Jean- Paul

Secrétaire de séance : LETT Philippe

* * *

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2022 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Rue des Marmotaines » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	12 075,11 €
avec une participation financière communale s'élevant à	7 262,43 €
et des frais généraux de	362,25 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'AMANCY :

- 1) Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- 2) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et après avoir délibéré,

- 1°) **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière
- | | |
|---|-------------|
| d'un montant global estimé à | 12 075,11 € |
| avec une participation financière communale s'élevant à | 7 262,43 € |
| et des frais généraux de | 362,25 € |

2°) **S'engage** à verser au SYNAE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC de l'opération), soit 289,80 €, sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

3°) **S'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 5 809,94 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif de l'opération.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 juillet 2022
Transmis au contrôle de légalité le 21 juillet 2022*

**Le Maire,
Dominique DOLDO**

**Le secrétaire
Philippe LETT**

